



Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

MINEUR – PERTE OU VOL

Le mineur et un de ses parents sont obligatoirement présents au dépôt.
La présence du mineur n'est pas nécessaire au retrait de la carte.

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

Tout dossier incomplet sera refusé.

- Votre pré-demande en ligne sur le site à effectuer avant de vous rendre en Mairie
<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
- 1 photo d'identité couleurs, récente et identique, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :**
sur fond clair, tête nue, sans lunettes, sans sourire, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Carte nationale d'identité française (original) ou passeport (original + photocopie) du parent présent**
- Original de la déclaration de vol** dressée par le commissariat ou la gendarmerie
ou la déclaration de perte qui sera rédigée au moment du dépôt de la demande dans le service
- 25 € en timbres fiscaux**, vendus au bureau de tabac en timbres papier

- Carte d'identité française en cours de validité (original)** **OU** un document officiel avec photo **permettant d'identifier le mineur** : photocopie de la carte perdue ou volée.

Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité et que vous n'avez pas de photocopie du passeport perdu ou volé, vous devez présenter une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur, datée de moins de 3 mois.

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom (original)** **OU** **Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
- attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms du (ou des) parents et de l'enfant et depuis quand il vous héberge (datée et signée)
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original)
 - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...

Si les parents sont séparés ou divorcés ...

- Jugement de divorce ou de séparation** dans son intégralité (original)
- En cas de **garde alternée** : les **photocopies de la carte d'identité ou du passeport et du justificatif de domicile**, daté de moins de 3 mois, du deuxième parent.

Le Guichet unique accueil :

- les Romainvillois du lundi au vendredi sans rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les Romainvillois le samedi matin sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les personnes n'habitant pas Romainville sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité

aux horaires suivant :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi (semaine impaire) 9h00 à 11h45